



Référence: BAKOM-522.11-1/2/4/22/4/5

Conditions d'octroi des concessions de radiocommunication FM

L'OFCOM a divulgué les paquets de fréquences à disposition des radios privées pour la diffusion FM en Suisse. Les diffuseurs remplissant les exigences peuvent soumettre une demande de concession.

L'utilisation de fréquences dans la bande II VHF (FM) et leur attribution sont régies par l'ordonnance du 18 novembre 2020 sur l'utilisation du spectre des fréquences de radiocommunication (OUS). La procédure d'octroi des concessions obéit aux principes de l'objectivité, de la non-discrimination et de la transparence (art. 24, al. 1, LTC).

1. Remarques générales sur la demande

- Veuillez déposer votre demande et les annexes demandées jusqu'au **31 juillet 2026**. Il n'y a pas de prolongation du délai.
- Veuillez utiliser le formulaire « Demande d'octroi d'une concession de radiocommunication FM ».
- Quiconque soumet une demande doit fournir toutes les informations nécessaires pour l'examen du projet et des conditions d'octroi de la concession. Le requérant doit notamment disposer des capacités techniques requises (art. 23, al. 1, let. a, LTC) et démontrer de manière crédible qu'il peut financer les investissements nécessaires ainsi que l'exploitation (art. 27, al. 1, let. b, OUS). Nous nous réservons le droit de demander, au besoin, des informations complémentaires au requérant. Les informations fournies par celui-ci sont traitées de manière confidentielle.

2. Conditions de participation

Peuvent participer les diffuseurs suisses de radios privées qui diffusent leur programme en DAB+ dans la zone de diffusion souhaitée.

3. Critères de sélection

- Une concession de radiocommunication FM peut être octroyée à condition que les exigences visées à l'art. 27, al. 1, let. b, OUS soient remplies et qu'une quantité suffisante de fréquences soit disponible.
- Si, pour une zone de diffusion, le nombre de demandes excède le nombre de paquets de fréquences disponibles, ces derniers sont attribués par voie d'enchères.

4. Emoluments et aspects financiers

Un émoulement unique est prélevé pour participer à la procédure d'octroi (art. 40, al. 1, let. d, LTC), le tarif horaire appliqué est de 210 francs (art. 6, al. 2, OREDT). Les émoluments sont répartis à parts égales entre les candidats. Si un candidat se retire de la procédure avant la décision, sa part est



calculée selon les frais engagés jusqu'au moment du retrait (art. 18, al. 1 à 3, OREDT). A titre indicatif, il faut compter sur un émolument à hauteur de 1500 francs.

La redevance de concession est prélevée annuellement auprès des diffuseurs qui ne sont pas titulaires d'une concession et s'élève à au moins 10 000 francs par concession (art. 51 OREDT).

L'émolument périodique est prélevé chaque année et s'élève à 40 francs par 1000 personnes dans la zone de diffusion effectivement desservie; les radios locales concessionnées bénéficient d'une réduction de 60% (16 CHF/1000), tandis que les radios non commerciales concessionnées s'acquittent d'un émolument réduit de 8 CHF/1000 (art. 28, let. a, art. 36, al. 1, et art. 36, al. 3, OREDT). En cas de restitution de la concession, l'émolument périodique est perçu au pro rata.

En cas d'enchères, l'offre minimale est fixée par l'autorité concédante. La limite inférieure de l'offre minimale correspond à la redevance de concession due pour la durée totale de la concession de radiocommunication (actualisée selon le taux d'intérêt usuel dans la branche correspondant à la période concernée) et à l'émolument pour la mise au concours et l'octroi de la concession. Le montant de l'adjudication est payable en un seul versement, aussitôt après l'octroi de la concession. Un remboursement est exclu si la concession est restreinte, suspendue, révoquée, retirée ou restituée avant son échéance.

5. Conditions techniques et opérationnelles

- Obligation d'exploitation: au moins un émetteur d'un paquet de fréquences doit être mis en service.
- Cet émetteur doit être en service au plus tard 90 jours après l'octroi de la concession.

6. Contact et assistance

ukw@admin.bakom.ch